

FOIRE AUX QUESTIONS

BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES - AUDIENCES PUBLIQUES

Que sont les bulletins d'application et les directives?

Les bulletins d'application et directives servent à préciser les attentes de l'organisme de réglementation envers les entreprises et à améliorer la compréhension générale de la réglementation des ressources pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Les bulletins d'application décrivent le point de vue de l'organisme de réglementation sur les exigences légales applicables à différentes activités.

Les directives expliquent comment les entreprises peuvent satisfaire à ces exigences dans leurs activités.

Qui publie les bulletins d'application et directives?

L'organisme de réglementation les publie en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Quels sont les objectifs du Bulletin d'application et des directives pour les audiences publiques (les « Directives »)?

Les objectifs des Directives sont les suivants :

- Décrire l'approche et le processus du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) en ce qui concerne les audiences publiques;
- Expliquer comment la confidentialité des renseignements est assurée lors d'audiences publiques;
- Rendre les décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles;
- Favoriser l'accessibilité et la transparence de la réglementation des opérations pétrolières et gazières.

Pourquoi élaborer et publier des directives sur les audiences publiques?

Les Directives mettent l'accent sur les audiences publiques, car :

- Le paragraphe 19.1 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à tenir des audiences publiques sur l'exercice des pouvoirs, responsabilités et fonctions qui lui sont conférés par la Loi. Toutefois, la Loi ne rend pas obligatoire la tenue d'audiences publiques; elle la laisse à la discrétion de l'organisme de réglementation.
- Les lignes directrices décrivent le type de demandes qui nécessitent une audience publique, les formats appropriés d'audiences et les différentes façons de procéder lorsque l'organisme de réglementation juge nécessaire la tenue d'une audience.

Comment les Directives ont-elles été élaborées?

Les Directives ont été élaborées par le personnel du BOROPG. Celui-ci a reçu du soutien technique de la Régie de l'énergie du Canada (REC) (auparavant appelée Office national de l'énergie).

Le BOROPG a examiné la description du déroulement des audiences publiques dans le règlement de procédure de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et dans celui de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. Le BOROPG a également examiné les documents d'orientation utilisés par la Régie de l'énergie du Canada et l'Alberta Energy Regulator pour expliquer le déroulement de leurs audiences publiques.

Quels sont les sujets couverts par les Directives?

Les Directives contiennent de l'information sur :

- Le type de demandes qui nécessitent une audience publique;
- Le but des audiences publiques;
- La portée des audiences publiques;
- Le type d'audiences publiques que l'organisme de réglementation peut tenir;
- L'accès à l'information dans le cadre des audiences publiques;
- La gestion des renseignements confidentiels lors des audiences publiques.

Où puis-je trouver plus d'information sur les Directives?

Il est possible de consulter les Directives sur le site Web du BOROPG au www.oro.go.gov.nt.ca/fr.

Vous pouvez également poser vos questions au personnel du BOROPG. Pour plus de renseignements, contactez Peter Lennie-Misgeld au 867-767-9097 ou par courriel à Peter-Lennie_Misgeld@gov.nt.ca. Peter peut aussi organiser des présentations sur les Directives à vos bureaux.

Qui peut donner ses commentaires sur les Directives?

Tout le monde peut donner ses commentaires.

Le BOROPG a directement communiqué avec les gouvernements et organisations autochtones, les entreprises en activité aux TNO, d'autres organismes de réglementation, des groupes industriels, les gouvernements territorial et fédéral et les organisations non gouvernementales pour l'environnement afin de recueillir leurs commentaires. Il a aussi publié des annonces dans les journaux des TNO pour que l'information parvienne aux citoyens.

Comment puis-je fournir mes commentaires sur les Directives?

N'hésitez pas à fournir vos commentaires sur les Directives par courriel à : oro.go@gov.nt.ca. Vous recevrez un accusé de réception du BOROPG.

Quelle est la date limite pour fournir des commentaires?

La date limite pour fournir des commentaires est le 2 mars 2020.

Qu'advient-il des commentaires reçus?

Ils seront synthétisés, puis rendus publics avec les réponses du BOROPG. Le document de synthèse sera publié en mars 2020.

Quand les Directives seront-elles publiées?

Le BOROPG prévoit publier les Directives en mars 2020.